

Ville de Malakoff

MODIFICATION N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Représentée par la Maire, Madame Jacqueline BELHOMME

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

L'ASSOCIATION A.M.I.
2 rue du Châteaudun
75009 PARIS

Représentée par le Président, Monsieur Pascal MALHOMME

C - Objet de l'accord-cadre

Objet du marché public : Médecine du travail à destination des agents municipaux de la Ville de Malakoff.

Date de notification : 6 janvier 2025

Durée : 1 an à compter de sa date de notification

D - Objet de l'avenant

Conformément aux articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la commande publique, un marché public peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles. Considérant que des imprécisions et des erreurs matérielles ont été constatées au titre des clauses financières. Il convient de procéder à des modifications pour en assurer la bonne exécution du contrat.

Les articles 5.1 et 5.2 sont modifiés comme suit :

5.1 – Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de 54 256,67 € HT. La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

Désignation	Montant en € HT
Cotisations forfaitaires et nominatives (80,00 € HT x nombre d'agents = 80 x 678)	54 240,00 €

Adhésion à l'A.M.I.	16,67 €
Total en € HT	54 256,67 €
Taux de TVA	20%
Total en € TTC	65 108,00 €

Les prix sont fermes.

À la fin du présent contrat, les rendez-vous non honorés par les agents, non décommandés en temps utile par la Ville, seront facturés 40,00 € HT. Les cotisations de 80,00 € HT dues pour les agents intégrant les effectifs de la Ville en cours d'exécution du contrat seront facturées chaque mois, au mois de leur entrée dans les effectifs de la Ville.

5.2 – Modalités de versement

Le paiement des prestations se fera selon les modalités suivantes :

- La Ville versera à l'A.M.I. un **acompte de 16 277,00 € TTC** en janvier 2025.
- La Ville versera à l'A.M.I. un **acompte de 16 277,00 € TTC** en mai 2025 ;
- La Ville versera à l'A.M.I. un **acompte de 16 277,00 €** en septembre 2025
- La Ville versera à l'A.M.I. **le solde de 16 277,00 €**, à la fin contrat en janvier 2026. En sus, l'A.M.I. adressera à la Ville à la fin du contrat la facture visant à régulariser le paiement des rendez-vous non honorés par les agents et non décommandés en temps utile par la Ville.

E – Incidence financière de l'avenant

Montant du contrat avant l'avenant :

- Montant HT: 64 547,00 €
- Taux de la TVA : 0,0 %
- Montant TTC : 64 547,00 €
-

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 467,5
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant TTC : 561,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,87 %

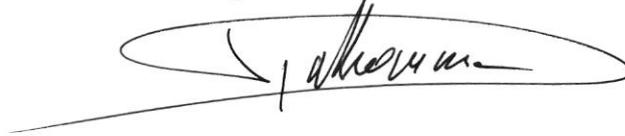
Nouveau montant total de l'accord-cadre :

- Montant HT : 54 256,67 €
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant TTC : 65 108,00 €

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A Paris
Le 11 février 2025

Signature du titulaire



F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :